

CONVENTION FINANCIERE de fonds de concours entre la CARENE Saint-Nazaire Agglomération et la Commune de Trignac

Entre les soussignés :

Monsieur Claude AUFORT, Maire de la commune de Trignac, dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil Municipal du 10 juillet 2020.

Et

Monsieur David SAMZUN, Président de la CARENE ou son représentant dûment habilité à la signature de la présente par délibération du Conseil communautaire du 8 octobre 2024

Objet de la convention :

L'article 186 de la loi N°2004-809 du 13 août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales a confirmé le dispositif de l'article L 5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales permettant le versement de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et les communes membres afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement. Le projet, objet de la présente convention, répondant à cette définition, est éligible au financement prévu par les dispositions législatives rappelées ci-dessus.

La Commune de Trignac a inscrit dans son programme d'investissement le changement de mode d'énergie au sein de l'école Marie Curie. Le choix s'est porté sur l'installation de la géothermie dans la cour de l'école. Ce système, en remplacement d'une chaudière gaz vieillissante, permet de répondre aux principaux objectifs suivants :

- Se tourner vers une énergie renouvelable,
- Réduire fortement les consommations énergétiques et les gaz à effet de serre,
- Améliorer le confort d'hiver et d'été (rafraîchissement en période chaude),
- Et surtout contribuer à répondre au décret tertiaire.

Ce projet contribue ainsi aux objectifs fixés dans le Plan Climat Air Energie Territorial de la CARENE adopté le 17 décembre 2019, à savoir la réduction des consommations énergétiques et des gaz à effet de serre. Il répond également aux enjeux posés par le Projet de Territoire voté le 07 décembre 2021, notamment son Ambition « *Conjuguer Economie et Ecologie, notre Audace* » et l'orientation stratégique « *Anticiper et s'adapter au changement climatique* » : Chantiers prioritaires [...] 3. Réduire les émissions de gaz à effet de serre du territoire en misant sur les Enr (Plan solaire, réseaux de chaleur...) et en accompagnant la rénovation énergétique des bâtiments (Logements, équipements publics). Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE souhaite en conséquence accompagner la commune de Trignac par l'apport d'un fonds de concours à hauteur de 119 981,16 € pour le financement de ces travaux d'installation d'un système de géothermie au sein de l'école Marie Curie.

L'ensemble des travaux vise à réduire fortement la consommation énergétique des bâtiments à hauteur de 15% ou plus. Les attendus du nouveau système de chauffage pourraient générer une réduction des consommations de l'ordre de 70% (146 MWh/an => 44 MWh/an).

La mise en œuvre comptable et financière est organisée par convention conformément à l'instruction comptable M57.

De ce fait, il a été convenu les points suivants :

Article 1 - Participation financière de Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE

Afin que la participation de la CARENE puisse être maximisée, elle doit être sollicitée après l'obtention des conventionnements financiers de tous les autres co-financeurs visés au plan de financement annexé.

Conformément à la réglementation en vigueur régissant le versement de fonds de concours, le fonds de concours de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE est égal à 50% maximum du solde du coût hors taxes du projet, déduction faite des participations de tous les co-financeurs.

Le fonds de concours total pour l'aménagement de l'opération pré-citée s'élève ainsi à un montant maximum de 119 981,16 €, comme indiqué dans le plan de financement annexé à la présente convention.

Article 2 - Modalités de versement et justificatifs du projet

Le versement se fera en une seule fois à la fin des travaux, à la demande de la commune, sur justification de l'ensemble des dépenses réalisées.

La commune s'engage à fournir la copie des arrêtés de subventions ou conventions financières passées liées au plan de financement fourni en annexe à la présente convention ainsi qu'un état des mandatements réalisés visé par le comptable public.

La commune s'engage également à transmettre à Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE des photos des travaux réalisés.

Article 3 - Avenant à la convention

Le plan de financement est joint en annexe.

La participation de Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE indiquée au plan de financement est une participation maximale. En cas de dépassement de l'enveloppe financière, Saint-Nazaire Agglomération – la CARENE ne pourra en aucun cas être sollicitée pour modifier la présente convention par le biais d'un avenant et venir ainsi se substituer pour partie à la commune.

Article 4 - Validité du fonds de concours

La demande de fonds de concours devra être réalisée d'ici maximum les trois ans suivant la réception des travaux.

Article 5 - Prise d'effet et durée de la convention

Cette convention prend effet à compter de sa notification. Elle prend fin à la date du versement du fonds ou à l'issue du délai de trois ans mentionné à l'article 4, si aucune demande de fonds n'a été réalisée.

Fait en deux exemplaires,

A Saint-Nazaire, le

Pour Saint-Nazaire Agglomération - la CARENE,
Le Vice-Président,
Eric PROVOST

Pour la commune de Trignac,
Le Maire,
Claude AUFORT



A large, stylized handwritten signature in black ink, which appears to be 'Claude AUFORT', written over the printed name.

**Annexe – Plan de financement
des travaux de changement de mode d'énergie à l'école Marie Curie – réalisés en 2024 par la
commune de Trignac**

Postes de dépenses subventionnables	Montant € HT
	€
Honoraires (y compris CT / CSPS)	59 036,60 €
Autres frais d'études (TRT, géodétection, ENEDIS, ...)	57 031,76 €
Travaux	762 667,03 €
Montant total € HT du projet	878 735,39 €
Fonds Chaleur	133 521,20 €
DSIL 2023	150 000,00 €
Fonds vert	122 500,00 €
Base subventionnable € HT	472 714,19 €
Participation CARENE	119 981,16 €
Reste à financer par la commune € HT	352 733,03 €

Si d'autres subventions sont sollicitées, elles seront intégrées au plan de financement.